

Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale des Impôts



المجلس الجهوي للموثقين بالدار البيضاء
Conseil Régional des Notaires de Casablanca

المملكة المغربية
+٠٨١٨٤٤١١٤٢٠٤٥



وزارة الاقتصاد والمالية
+٠٤٠٣٠٥٠١٠١٨٤٥٠٨٨٠٣٠٥١

المديرية العامة للضرائب
+٠٤٠٣٠٥٠١٠١٨٤٥٠٨٨٠٣٠٥١

ROYAUME DU MAROC

*_*_*_*_*_*

Direction Générale des Impôts

*_*_*_*_*_*_*_*_*

Direction Régionale des Impôts de
Casablanca

Les apports de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023

□ Plan

01 Réforme Fiscale: Contexte et principes directeurs

02 Impôt sur les Sociétés

03 Impôt sur le Revenu

04 Rémunérations Allouées à des Tiers (RAT)

05 TVA

06 Mesures communes



01

Réforme Fiscale: Contexte et principes directeurs

Réforme Fiscale : Contexte et principes directeurs

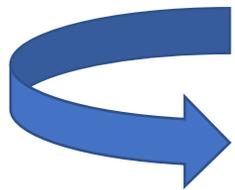
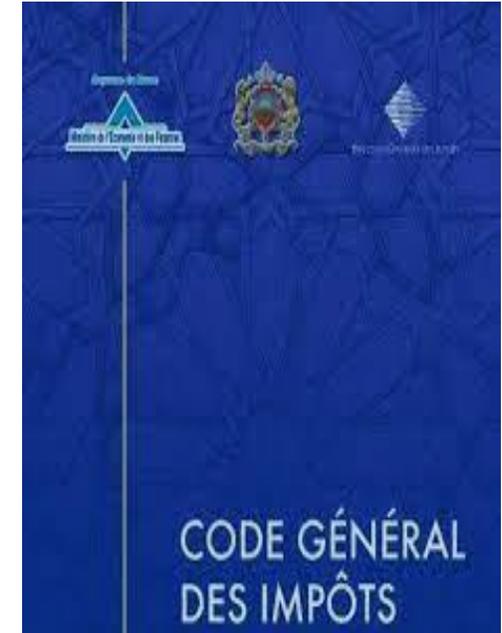
❖ **Contexte économique et social (Inflation, Covid-19, Russie/Ukraine, Durcissement des conditions financières).**

❖ **Les assises fiscales.**

❖ **Les orientations du Nouveau Modèle de Développement.**

❖ **La loi cadre 69-19.**

❖ **La poursuite de la réforme fiscale (Durée 5 ans).**



La mise en place d'un système fiscale efficace, juste, équitable et équilibré.



02

Impôt sur les Sociétés

CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS



Refonte des taux d'imposition

Convergence vers un taux unifié à travers :



- ❖ **La suppression de la multiplicité du taux normal proportionnel appliqué selon le résultat réalisé.**
- ❖ **La suppression du régime dérogatoire appliqué au chiffre d'affaire à l'export.**
- ❖ **L'instauration d'un taux spécifique pour les sociétés réalisant un bénéfice net supérieur à 100 M DHS.**
- ❖ **L'amélioration de la contribution fiscale des sociétés relevant du secteur financier.**



Refonte des taux d'imposition

Réforme progressive sur 4 ans : Taux Cibles

Taux Normal
20%

Taux 35%
Si le bénéfice \geq 100 M DHS
À l'exclusion :
CFC/ZAI/Nouvelles sociétés
avec engagement d'investir
1.5 Milliards DHS

Taux 40%
-Etablissements de crédit
et organismes assimilés
(BAM, CDG)
-Etablissement d'assurance
et de réassurance

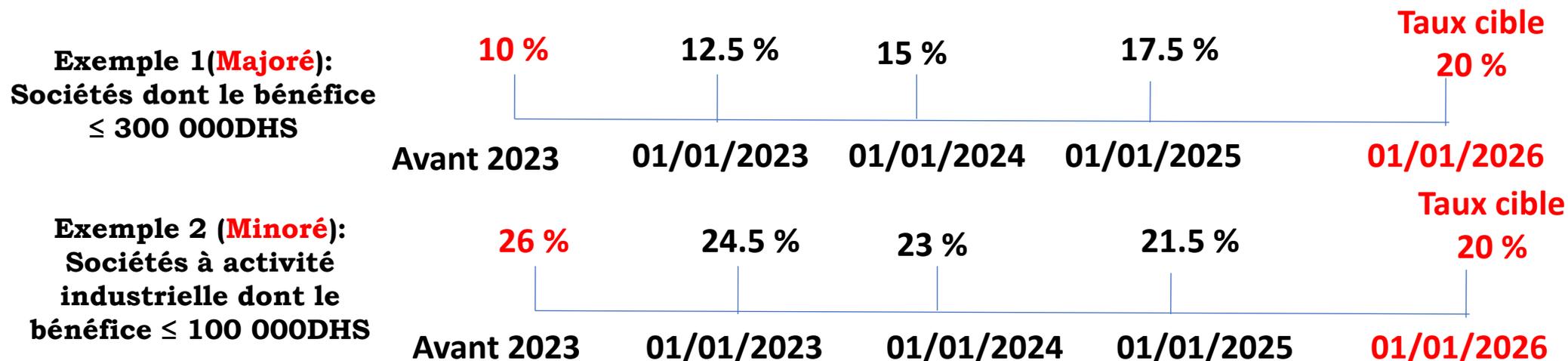
Date effet: 01 Janvier 2026



Refonte des taux d'imposition

Réforme progressive sur 4 ans

Les taux en vigueur seront majorés ou minorés selon le cas au titre des exercices ouverts allant du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.



N.B : Les acomptes prévisionnels dus seront calculés selon les taux de l'exercice en cours.

Taux en vigueur: 10% 15% 20% 26% 31% 37%



Révision du régime fiscal des OPCI.

Abattement de 40% appliqué aux dividendes distribués par les OPCI.

Application d'une manière permanente de l'incitation fiscale pour les opérations d'apport d'immeubles à ces organismes.



Le sursis de versement de l'IR et l'IS au titre de la plus value nette des profits fonciers, avec la suppression de l'abattement de 50%.



Exclusion des entreprises financières du bénéfice des avantages fiscaux des zones d'accélération industrielle (ZAI).



- Etablissements de crédit.
- Entreprises d'assurance et de réassurance.
- Intermédiaires d'assurance.

=> Absence d'activité à vocation industrielle et non destinés à l'export.



03

Impôt sur le Revenu

CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS



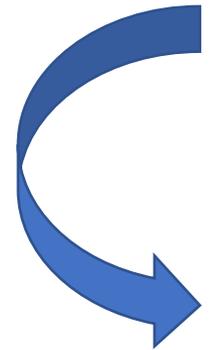
Révision du taux d'abattement des frais professionnels pour les titulaires des revenus salariaux.

Si le revenu brut annuel imposable ≤ 78000.00 DHS

Taux : 35%

Si le revenu brut annuel imposable ≥ 78000.00 DHS.

Taux : 25%



Le plafond de déduction est relevé de 30000 à 35000 DHS.



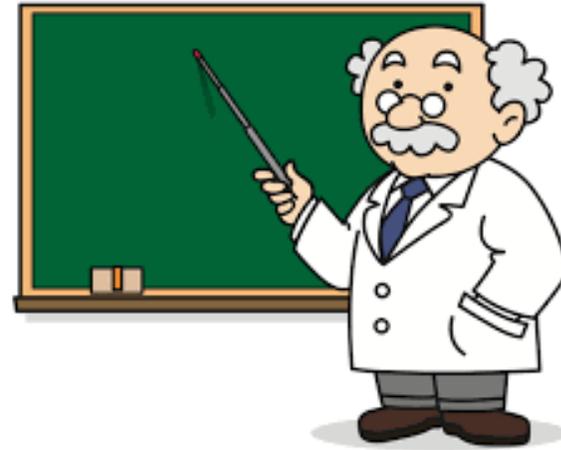
Révision du taux d'abattement applicable en matière de pensions et rentes viagères.

Si le montant brut imposable
 ≤ 168000.00 DHS

Taux : 70%

Si le montant brut imposable
 ≥ 168000.00 DHS

Taux : 40%



Pour les rémunérations et indemnités versés par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à des enseignants vacataires.

Taux : 30% libératoire



Mise en œuvre progressive du principe de l'imposition du Revenu Global des personnes physiques.

Obligation de dépôt de la déclaration du Revenu Global pour certains revenus avec modification du régime en vigueur.

The image shows a digital form for 'IMPOT SUR LE REVENU' (Income Tax). The title is 'DECLARATION DE REVENU GLOBAL'. It includes a section for 'IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE' with fields for name, ID number, and address. Below that is a section for 'NATURE DES REVENUS' with a table of checkboxes for different types of income and their corresponding tax codes.

| NATURE DES REVENUS | | |
|--|--------------------------|---|
| Sélectionner dans la liste les revenus appropriés et indiquer l'un ou les deux correspondants à ces revenus énumérés sur la liste. | | |
| Revenus professionnels | <input type="checkbox"/> | Code n° ADPR/1F-11E |
| Revenus agricoles | <input type="checkbox"/> | Code n° ADPR/3F-11E |
| Revenus salariaux et assimilés | <input type="checkbox"/> | Code n° ADPR/1F-11E |
| Revenus bancaires | <input type="checkbox"/> | Code n° ADPR/1F-11E - Code n° ADPR/1F-11E |
| Revenus de capitaux mobiliers | <input type="checkbox"/> | Code n° ADPR/1F-11E |
| Revenus et profits de sources diverses | <input type="checkbox"/> | Code n° ADPR/1F-11E |



Revenus Fonciers

Location en faveur des Personnes Particuliers

Réinstauration de l'abattement de 40% au titres des revenus locatifs dans le cadre du revenu global.



Revenus Fonciers



Location en faveur des PM ou PP RNR RNS
Conservation du mode actuel par voie de retenue à la source

Suppression de l'option du paiement spontané

Effectuent la RAS

PM ou PP RNR/RNS



Personnes Physiques

Taux : 10 % si RF < 120 000 DHS
15 % si RF > 120 000 DHS



Rachat des cotisations assurance retraite complémentaire.

**Le Débirentier
Les assurances**

Effectuent la RAS



Personnes Physiques ayant effectué des rachats des cotisations et primes avant la durée de huit (8) ans et/ou avant l'âge de 45 ans.

Taux : 15% non libératoire

-Sans abattement.





Revenus Agricoles

Obligation du dépôt de déclaration du revenu agricole quelque soit le seuil du revenu selon on modèle simplifié établi par l'administration.



Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de l'exonération des salariés lors du premier recrutement.

Plafond : 10 000 DHS brut mensuel

Limite : 10 salariés

Période : 24 mois

Contrat : CDI dans les deux premières années



Nouveau mode d'imposition et de contrôle de l'IR/PI.



**Cession
immobilière**

Option 1

Option 2

**Demande de l'avis préalable
de l'administration fiscale
dans les 30 jours suivants le
compromis de vente**

**Souscription d'une
déclaration sans l'avis
de l'AF**



Nouveau mode d'imposition et de contrôle de l'IR/PI.

Option 1

Demande de l'avis préalable de l'administration fiscale dans les 30 jours suivants le compromis de vente

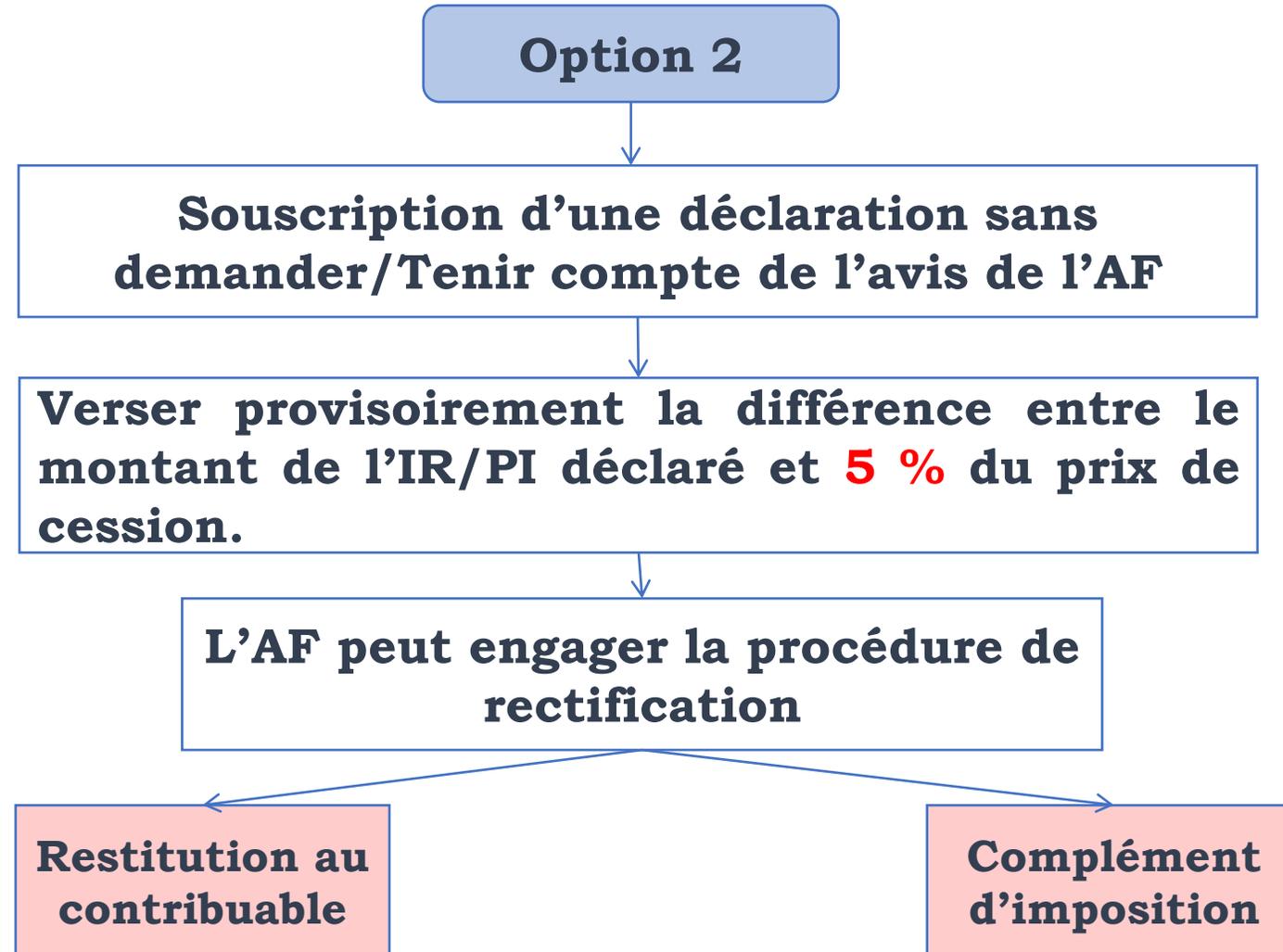
Demande doit être déposée par voie électronique et contenir les éléments de détermination du profit foncier net imposable et l'IR correspondant, ou le cas échéant le droit du bénéficiaire d'exonération ou de l'habitation principale

Délivrance d'attestation d'exonération ou liquidation d'impôts par l'AF dans un délai de 60 jours.

**Dispense de
contrôle fiscal**



Nouveau mode d'imposition et de contrôle de l'IR/PI.





Exonération en matière de l'IR/PI

**Exonération si
Habitation Principale
dans un délai de 5 ans.**

**Clarification de la notion de
l'Habitation Principale:**

- Le bien ne doit être ni loué ni affecté à un usage professionnel.
- Le bien doit être le bien unique dans le ressort du Royaume.

**Abrogation de l'exonération des opérations de cession/HP avant
expiration du délai de 6 mois**



Amélioration du régime de l'Auto-Entrepreneur et de la CPU

**Pour les Personnes Physiques soumises au
régime CPU /Auto-Entrepreneur.**



**le Surplus du CA annuel dépassant 80000 DHS
réalisé avec le même client sera soumis à la RAS
par ce dernier**



Auto-Entrepreneur

Taux : 30 % libératoire



04

Rémunérations Allouées à des Tiers

CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS

❑ Rémunérations Allouées à des Tiers

**Lecture combinée des articles : 4, 15 bis, 45 bis, 157
et 174 du CGI.**

Sont soumis à la Retenue à la Source (IR et IS), les :

1 Rémunérations 2 allouées à 3 des tiers



☐ Rémunérations Allouées à des Tiers

1 Rémunérations



Les honoraires

Les commissions

Les courtages

Autres rémunérations de même nature

□ Rémunérations Allouées à des Tiers

2

Allouées



- **Versées**
- **Mises à la disposition**
- **Inscrites en compte**

□ Rémunérations Allouées à des Tiers

3

Tiers (bénéficiaires)



-PM

-PP (RNR/RNS)

Ayant au Maroc leur siège social, leur domicile fiscal ou un établissement auquel se rattachent les produits servis.

❑ Rémunérations Allouées à des Tiers

**A qui incombent l'obligation
d'effectuer la RAS**

Personnes Morales

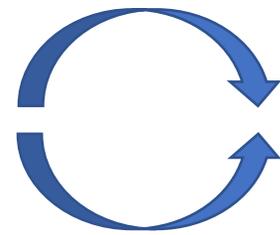
Personnes Physiques

❑ Rémunérations Allouées à des Tiers

Versent des rémunérations

L'Etat
Les collectivités locales.
Les établissements publics.

=
Clients



Opèrent **exclusivement** la RAS

Personnes Morales

=
Prestataires

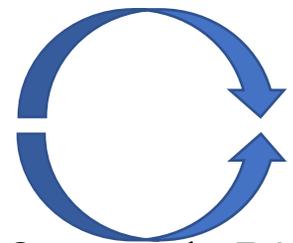
Taux : 5 %



☐ Rémunérations Allouées à des Tiers

Versent des rémunérations

Les Personnes Morales (Droit public ou privé).
Les Personnes Physiques soumises au régime RNR/RNS



Opèrent la RAS

Personnes Physiques soumises au Régime Net Réel ou Simplifié

Clients

Prestataires (Notaire, Médecin, Avocat, Architecte...)

**Taux : 10 %
Non libératoire**



❑ Rémunérations allouées à des tiers



Pour les médecins

Non Soumis à la Taxe Professionnelle



Taux libératoire : 30%

□ Rémunérations Allouées à des Tiers

Recouvrement



Téléservices SIMPL

- **Auprès de la Recette de l'Administration fiscale.**
- **Avant l'expiration du mois suivant celui au cours duquel la retenue à la source a été opérée.**
- **Par voie électronique.**



N.B : La RAS est imputable sur le montant de l'IS/IR, avec droit de restitution



CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

05

TVA

TVA



TVA pour les professions libérales.

Taux : 20%

Pour les **Notaires, Avocats, Huissiers de justice, Adels, Interprètes...)**

TVA



Possibilité octroyée aux professions réglementées de bénéficier du seuil d'exonération de la TVA relative aux prestations de service PP fixé à 500 000.00 DHS.



06

Mesures Communes

CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS

☐ Mesures Communes



Révision de la définition des sociétés à prépondérance immobilière.

L'**Actif brut** est constitué pour **50%** (au lieu de 75% de l'actif brut immobilisé).

☐ Mesures Communes



Régularisation de la situation fiscale des Entreprises Inactives.

Entreprises Inactives : Aucune Déclaration/Paiement/Opération pendant les 3 derniers exercices.



Dépôt d'une déclaration de cessation d'activité dans les 30 jours suivant la date de réception.

Passés ce délai, Enregistrement dans un registre des Entreprises Inactives.

Si réalisation d'autres opérations, Retrait du registre et engagement la procédure de Taxation d'Office.

□ Mesures Communes



Régularisation de la situation fiscale des entreprises n'ayant réalisé aucun CA ou ayant payé uniquement la CM.

Entreprises : Aucun CA réalisé / Uniquement CM durant 4 derniers exercices clos



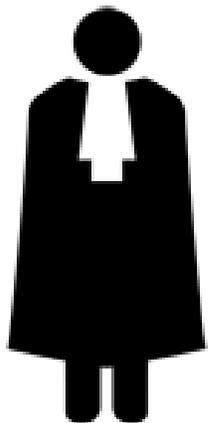
Instituer une procédure simplifiée temporaire

Souscription de déclaration de cessation totale

Versement spontané d'un montant forfaitaire de 5000 DHS au titre de chaque exercice

Dispense du contrôle fiscal et des sanctions du défaut de déclaration

☐ Mesures Communes



Instauration d'un régime propre aux avocats.

Option 1

Paiement spontané auprès du secrétaire greffier d'une avance **de 100 DHS** sur l'IR au titre d'un exercice en cours, pour chaque dossier.

Fait générateur: Dépôt, enregistrement ou mandatement d'une requête ou d'un recours.

Option 2

Paiement spontané auprès de la RAF d'une avance par voie électronique, durant le mois de Janvier.

Avance

=

Nombre de dossiers * 100 dhs



Avec droit d'imputation sur la Cotisation Minimale.

☐ Mesures Communes



Cotisation minimale

IR

IS

Révision à la baisse du taux de la CM de 6% à **4%** pour les professions libérales.

Révision à la baisse de la CM pour les entreprises :

0.5% → **0,25%**.

0.25% → **0.15%** (pour certains produits)

□ Mesures Communes



Contribution Sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus.

Reconduction de la CSS pour les exercices
2023, 2024 et 2025.

☐ Mesures Communes



Contribution Sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus.

Personnes Morales

Bénéfice net servant pour le calcul de l'IS et qui est égal ou supérieur à 1 million de dirhams

Personnes Physiques RNR/RNS

Revenus nets d'impôt réalisés et qui est égale ou supérieure à 1 million de dirhams

| Montant du bénéfice ou du revenu (en DH) | Taux |
|--|------|
| D'un million à moins de 5 millions | 1,5% |
| De 5 millions à moins de 10 millions | 2,5% |
| De 10 millions à moins de 40 millions | 3,5% |
| De 40 millions et plus | 5% |

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



المجلس الجهوي للموثقين بالدار البيضاء
Conseil Régional des Notaires de Casablanca

TABLE RONDE

LES APPORTS DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

A 16H AU SIÈGE DU CONSEIL RÉGIONAL
DES NOTAIRES DE CASABLANCA

SIS À CASABLANCA, RUE DE BELGRADE, VILLA N° 8, QUARTIER MERS SULTAN

ANIMÉE PAR

M. HASSAN LAKTAINI

Directeur inter-préfectoral des
impôts des personnes physique
de Casablanca El Fida -Maârif Est.

Maitre ADIL EL BITAR

Notaire à Casablanca et membre
de la commission fiscale à la
1^{ère} chambre du parlement.

Avec la présence effective de monsieur le directeur régional des impôts
de Casablanca et Monsieur le Trésorier régional de Casablanca.

Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale des Impôts

DIP FIDA MAARIF EST